



## Règlement KESKONFLIPPELA 31/10/2022 Orgères (35)

*La participation à l'épreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.*

### **Article 1 : L'ORGANISATION**

L'association Manues's Events située au 23, rue des fougères – 35230 Orgères est l'unique organisatrice de cette course. Vous pouvez la contacter à [Manues.events@gmail.com](mailto:Manues.events@gmail.com)

### **Article 2 : L'ÉPREUVE**

Keskonflippela est un parcours pédestre d'environ 5 km jalonné d'activités et de zombies, à destination du grand public. Il sera organisé le lundi 31 octobre entre 17 et 23h à Orgères. Il ne constitue pas une compétition, aucun prix ne sera donc remis. La convivialité, l'entraide et la bonne humeur sont de rigueur. Aucune agressivité ni des coureurs ni des bénévoles zombies ne sera acceptée sous peine d'exclusion et sans remboursement.

Le but est de franchir l'arrivée avec au moins une des deux vies formalisées par des bandes de tissu visibles dans la ceinture dorsale de chaque participant et que les bénévoles zombies tenteront d'attraper sans forcer ni violence. En aucun cas, ils ne pourront ceinturer, encercler ou agripper. Le seul moyen d'échapper aux « prédateurs » étant l'évitement.

### **Article 3 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour valider son inscription, chaque participant devra :

- Avoir 10 ans au 31/10/2022
- Fournir, pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale en même temps que l'inscription en ligne et disponible sur le site
- S'être acquitté du paiement de l'inscription ferme et définitive
- S'engager à respecter le présent règlement et renoncer à tout recours
- Être accompagné d'un adulte pour les moins de 16 ans
- S'inscrire en équipe de 2 minimum

#### **Article 4 : INSCRIPTION**

L'inscription se fait exclusivement via le lien <https://keskonflippela.adeorun.com> jusqu'à épuisement des places limitées pour des questions d'organisation et de sécurité. L'horaire des vagues est susceptible d'être modifié en fonction du nombre final.

Les tarifs participants : 22€ (15€ pour les moins de 16 ans)

Le tarif bénévole zombie = 5€ (gratuit pour bénévole Keskonfoula)

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque raison que ce soit, qu'elle soit personnelle ou médicale. En revanche, jusqu'à 2 semaines avant l'évènement, des switches pour les participants, seront possible sur la plateforme d'inscription à partir de ce lien <https://keskonflippela.adeorun.com/mon-inscription>. Les modifications entraineront pour le nouveau participant l'acceptation pleine et entière des éléments signés lors de l'inscription initiale.

Vous pouvez souscrire une garantie annulation pour 5€ de plus et obtenir le remboursement en cas d'empêchement au moins 48h avant.

#### **Article 5 : RETRAIT DES PACKAGES**

Le retrait des packages se fait une heure avant au plus tard avec une pièce d'identité. Pour tout retrait de package d'une tierce personne, une pièce d'identité de cette dernière sera requise.

#### **Article 6 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS**

Lors de l'inscription individuelle, deux modalités sont proposées :

- Créer une équipe
- Rejoindre une équipe déjà créée

Les participants se verront tous attribuer un bracelet permettant de les identifier. Tout participant qui en sera dépourvu sur le parcours durant l'épreuve sera mis hors course par l'organisateur. Toute personne qui aura donné son bracelet à une personne non inscrite en ligne sera reconnue comme responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière. Les contrevenants au règlement seront mis hors course et s'exposent à des amendes. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à cette situation.

#### **Article 7 : MATERIEL**

Les participants n'ont pas le droit de se déguiser et doivent être équipés de manière à minimiser les risques de blessures (couvrir les bras et les jambes, porter des gants, aucun bijou)

Le transport de matériel quel qu'il soit est fortement déconseillé durant la course. Toutefois, pour les équipements emmenés par un participant durant l'épreuve (lunettes, cameras, téléphones...), son détenteur est seul responsable de leur conformité, leur entretien et leur garde. L'organisateur ne saurait être responsable de toute perte, vol ou dégradation de ce matériel et ce. La souscription garantissant ces risques est du ressort de chacun.

#### **Article 8 : VAGUES ET ZONE DE DEPART**

Chaque participant sera informé d'éventuelle modification de sa vague et de son heure de départ environ une semaine avant le début de l'épreuve sur le site internet et le Facebook de l'évènement.

Le Jour J, l'accès à la zone de départ se fera 45 minutes avant le top départ de la vague: contrôle des participants, léger échauffement et accueil dans le sas du départ de la course.

## **Article 9 : PARCOURS**

Toutes les informations relatives au parcours vous seront données sur le site Internet [www.keskonfoula.fr](http://www.keskonfoula.fr). Des informations complémentaires pourront être délivrées par mail sur simple demande. Toutefois, il ne sera pas nécessaire de connaître le parcours afin de pouvoir s'orienter. Des signaleurs, jalonneurs, et de la rubalise canaliseront et orienteront les coureurs du début à la fin de l'épreuve.

Les obstacles électrifiés sont déconseillés aux personnes cardiaques. Les obstacles à effets lumineux sont déconseillés aux personnes épileptiques. Les obstacles traversant des espaces confinés sont déconseillés aux personnes asthmatiques et claustrophobes.

Le participant est seul responsable de son parcours. Il engage son entière et unique responsabilité en cas d'accident pouvant se produire y compris lors des franchissements d'obstacles et des passages en eau s'il n'a pas respecté les règles élémentaires de sécurité ou les consignes spécifiques placées à proximité, annoncées par l'organisation (notamment lors de la préparation physique et de l'échauffement mental avant le départ), ou encore par le(s) jalonneur(s) sur place.

Seuls les véhicules de l'organisation et des secours seront autorisés sur le parcours.

Pour des raisons de sécurité, la direction de la course se réserve le droit d'apporter des modifications de dernière minute au niveau du parcours et/ou de la position du poste de ravitaillement.

Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée seulement.

## **ARTICLE 10 : ABANDONS**

En dehors d'urgence médicale ou de blessure, et pour des raisons de sécurité évidentes, si un participant souhaite abandonner, il doit le signaler au poste de secours, ravitaillement, signaleur, jalonneur ou membre de l'organisation le plus proche. Celui-ci ne sera pas prioritaire pour obtenir un vecteur de transport de la part de l'organisation ou des secours. Il sera invité à rentrer par ses propres moyens.

## **ARTICLE 11 : SÉCURITÉ MÉDICALE**

Un service d'assistance médicale avec du personnel qualifié est mis en place par l'organisation. Ce dernier, équipé d'émetteurs radio et de téléphones cellulaires, est alerté en cas de besoin par le staff réparti sur le terrain. Dès lors, il prend la direction des opérations et met en œuvre tous les moyens appropriés.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement.

Sur avis médical, toute personne jugée inapte à continuer l'épreuve sera mise hors course par l'organisation. Le participant devra se soumettre de fait à l'autorité du dispositif médical et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant jusqu'à l'arrivée des secours.

## **ARTICLE 12 : SANCTIONS**

Toute infraction constatée par un membre de l'organisation ou un signaleur / jalonneur entraînera la mise hors course. Sont considérés comme infraction :

- Non-respect du parcours, de ses limites et/ou du sens du circuit,
- Non-respect des consignes de sécurité,
- Comportement dangereux ou agressif,
- Abandon de déchets sur le parcours,
- Etat d'ébriété.

## **ARTICLE 13 : EN CAS D'ANNULATION DE L'ÉPREUVE**

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

## **ARTICLE 14 : RESPONSABILITE CIVILE**

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des inscrits avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course.

## **ARTICLE 15 : UTILISATION D'IMAGE -**

Par sa participation à l'Épreuve, chaque participant autorise expressément les organisateurs ou ses ayants-droit à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement, l'organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs de campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, d'une part à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus et d'autre part à associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

L'organisateur, ses ayants droit, ses ayants causes s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

## **ARTICLE 16 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la promotion de l'évènement, de l'organisateur et de ses partenaires. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à [manues.events@gmail.com](mailto:manues.events@gmail.com).

Mentions légales et RGPD d'Adeorun : <https://adeorun.com/mentions-legales>

## **ARTICLE 17 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Les participants devront respecter l'environnement, ne rien jeter en dehors des poubelles et ne pas allumer de feu dans une zone propice aux incendies sous peine de poursuites judiciaires. Respectez l'environnement, le balisage, le code de la route, les propriétés privées ouvertes exceptionnellement le jour de l'épreuve.